

7.1 **AUTORISATION ACHAT COMPRESSEUR RÉGIONAL (suite)**

- Que la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;
- Autoriser M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

Rés. : 2020-125

7.1 **PROBLÉMATIQUE – TERRAIN CHEMIN KEMPT**

Il est proposé par monsieur Jacque Vachon et résolu à la majorité des conseillers présents de demander un avis juridique pour régulariser la problématique survenue lors de la vente d'un terrain sur le chemin Kempt.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-126

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2020

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 5 octobre 2020, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sont présents les conseillers :

Madame Suzie Ouellet, monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée le tout formant quorum sous la présidence de **Rodrigue Roy** maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19H30

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2020-127

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE**

Rés. : 2020-128

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 14 septembre 2020.

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Rés. : 2020-129

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 5 octobre 2020 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (septembre) :	20 826.04 \$
Dépenses incompressibles payées en septembre	2 226.15 \$
Comptes à payer du mois :	3 109.30 \$

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-0231 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.**

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r. 22; ci-après le « Règlement »);

ATTENDU QUE le traitement des effluents des résidences isolées et autres bâtiments revêt une grande importance en matière de santé publique et de qualité de l'environnement;

ATTENDU QU'en matière de nuisances et de causes d'insalubrité, le droit acquis n'existe pas;

ATTENDU QUE pareillement, il n'existe pas de droit acquis à la pollution de l'environnement;

4.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-0231 RELATIF À L'USAGE DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES. (suivi)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'assurer de l'entretien adéquat des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit que « toute Municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement. »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87.30 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. c. Q-2, r. 22) l'effluent d'un système de traitement avec désinfection peut être déversé dans un cours d'eau ou un fossé;

ATTENDU QUE la municipalité accepte de prendre en charge l'entretien de tels systèmes de traitement des eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M, Jacques Vachon à la séance de ce conseil tenue le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité;

ATTENDU QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Rés. : 2020-130

4.3 **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE- DÉNEIGEMENT**

Le Conseil a décidé à la majorité des membres, de ne pas participer à ce projet pour le moment.

4.4 **PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENTENTE EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Price, Sainte-Flavie, Grand-Métis, Sainte-Octave et la Ville de Mont-Joli désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Rés. : 2020-131

4.4 **PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – ENTENTE EAU POTABLE (suivi)**

- Le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'engage à participer au projet de coopération municipale et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil nomme la Municipalité de Price organisme responsable du projet.

4.5 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

4.5 **ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE (suivi)**

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Rés. : 2020-132

Il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des membres du conseil;

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

4.6 **DEMANDE DE COMPENSATION**

ATTENDU QU'une lettre de demande de compensation datée du 21 septembre a été déposée au bureau municipal pour être présentée au Conseil pour la séance d'octobre;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Grand-Métis après avoir revu les faits, a demandé un avis auprès des avocats du service juridique de l'UMQ, qui nous dit que la municipalité a agi de bonne foi et qu'il n'y a pas eu d'erreur de la part de celle-ci ;

ATTENDU QU'après avoir entendu la version du demandeur;

Rés. : 2020-133

IL EST PROPOSÉ de compenser le demandeur pour la perte subite pour un montant de plus ou moins 4500 \$ selon les prix en

4.7 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2020, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU que l'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 16 octobre 2020. Ce dernier sera en vacances du 18 au 31 octobre 2020;

Rés. : 2020-134

IL EST PROPOSÉ par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité d'approuver ces dates susmentionnées.

5.2 EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE

Rés. : 2020-135

Il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis engage monsieur Marc-André Migneault pour le déneigement des accès au garage et à la salle municipale (escalier et rampe pour handicapé) et de l'inspection sommaire du territoire de la municipalité. Monsieur Migneault effectuera 5 hres / semaine pour ces tâches ; si un surplus de travail était nécessaire le temps travaillé sera accumulé et pris en congé durant la période estivale. La date de début est prévue le 9 novembre 2020.

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Mme Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire trésorière, dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière dont la valeur totale imposable est de 25 032 000 \$ pour l'exercice financier 2019. L'année 2019 sera le 3^e exercice financier de notre rôle triennal reconduit 2019-2020-2021. Le dépôt est accepté par les membres du Conseil municipal présents.

7. VARIA

7.1 Aucun point à l'ordre du jour

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 20H50 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2020-136

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE (suivi)**

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2020